



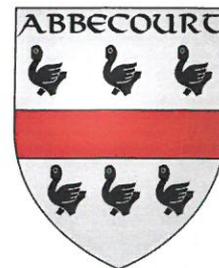
Mairie d'Abbecourt

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 Abbecourt

☎ 09.62.60.44.03

✉ mairie@abbecourt.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°A2022024

Le Maire

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire dans le département en matière de sécurité routière ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle-livre1-8^e partie - signalisation temporaire- pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise CITEOS

Considérant que suite à l'enfouissement des réseaux de la rue du Gros Poirier, afin de déplacer le rebond 1 et la caméra du site 12, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Lors de l'intervention de l'entreprise CITEOS, des restrictions de circulation (limitation de vitesse, circulation alternée, interdiction de stationner) seront mises en place rue du Gros Poirier le 9 mars 2022

Article 2 : Le nécessaire devra être fait pour laisser la libre circulation aux cars scolaire et véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CITEOS

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CITEOS, la brigade de gendarmerie de Noailles, le centre de secours de Noailles, la Communauté de Communes Thelloise.

Fait à Abbecourt le 07/03/2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Jean-Jacques ANTHÉAUME.